



## COMMUNE DE SAINT-USAGE

### ARRETE MUNICIPAL n° 2024/017

### Acceptation de dons : Vacation funéraires réalisées par les élus en l'absence du policier municipal

Nous, maire de la commune de SAINT-USAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Maire et ses adjoints ont réalisés neuf vacations funéraires depuis l'absence du policier municipal intercommunal ;

Considérant que ces vacations ont fait l'objet d'un chèque de 200 € de la part des Pompes Funèbres Giraudet de Champdôtre sous la forme d'un don ;

#### ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter cette somme de 200 € au titre des vacations des élus

**Article 2** : d'inscrire cette somme sur l'imputation 756 – Libéralités reçues

**Article 3** : d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte nécessaire

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- SGC Nuits-Saint-Georges 3 rue Jean Moulin – 21700 Nuits-Saint-Georges

Fait à Saint-Usage, le 06 décembre 2024

Le Maire,



Valérie HOSTALIER